

 <p>RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</p>	<p style="text-align: center;">Annexe</p> <p style="text-align: center;">Dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs</p> <p style="text-align: center;">(version 13-02-24)</p>
--	--

Les territoires ruraux des régions méditerranéennes présentent une très grande richesse des paysages et de la biodiversité. Il s'agit d'assurer la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales ainsi que la pérennisation des métiers et pratiques pastorales qui façonnent des paysages de haute qualité et de grande biodiversité. Le recul de ces activités agropastorales induirait en effet un embroussaillage et une banalisation des paysages, avec les pertes de biodiversité et de qualité paysagère qui en découleraient. Les espaces naturels pâturés concernent deux tiers des communes de la région ce qui illustre leur importance par rapport aux enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages.

L'opération porte sur le **soutien des investissements et équipements pastoraux réalisés dans le cadre d'une organisation collective des activités pastorales et portés par des structures collectives gestionnaires des espaces pâturés** (groupements pastoraux agréés et structures collectives juridiquement constituées, collectivités). Ces investissements permettent d'une part, d'assurer les services de base aux bergers (logement des bergers, abreuvement des animaux et contention, travaux d'entretien) dans des milieux à fortes contraintes naturelles, et d'autre part, de favoriser la cohabitation avec les autres usages de ces milieux (signalisation, information).

Cette intervention a un caractère économique et est réservée au financement des équipements pastoraux collectifs.

Ce dossier contient la présentation de la procédure du dispositif régional, exceptionnel pour l'année 2024, pour les équipements pastoraux collectifs. Il s'agit d'un dispositif habituellement cofinancé par le FEADER (mesures 73.01/73.02 inscrite dans le cadre du Plan Stratégique National et financée dans le cadre du FEADER) qui, par souci de rapidité de traitement des demandes, devient un dispositif régional uniquement pour l'année 2024.

1- PRESENTATION DU CALENDRIER ANNUEL

PERIODE D'OUVERTURE DU GUICHET EN 2024

19 février au 31 mars 2024

CONDITIONS DE DEPOT

Les dossiers doivent être déposés uniquement dans la période d'ouverture du guichet sur le site de la Région à l'adresse suivante :

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

Les courriels de demandes de pièces complémentaires préciseront le délai imparti pour fournir les éléments attendus ; ce dernier devra être respecté. Le logiciel de demande de subvention en ligne retrace les dates de dépôt.

Un formulaire de demande de subvention permet aux personnes porteuses de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction et l'analyse de la demande de subvention par le service instructeur.

2- CADRE D'EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

a. Enjeux de l'intervention régionale

Deux mesures sont présentées dans cet appel à projet :

- la principale qui vise à financer les cabanes pastorales ainsi que les sous-opérations de petits équipements et divers travaux pour plusieurs catégories de bénéficiaires (voir ci-dessous) avec un taux d'aide publique de 75%
- et une sous-mesure qui vise à financer uniquement les cabanes pastorales des communes n'ayant pas les capacités financières de répondre aux besoins en logement des bergers. Le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 100% pour ce type de demandeurs et selon les enveloppes disponibles.

Un taux pouvant aller jusqu'à 100% est appliqué pour les communes qualifiées de communes en difficulté selon les critères définis au paragraphe « 2.c Conditions d'éligibilité des porteurs » avec un financement maximum de 75% du Conseil Régional et 25% des autres cofinanceurs pour ces communes en difficulté.

La commune devra déposer un premier dossier auprès du Conseil Régional en faisant apparaître sa demande d'être financée à 100% dans son plan de financement. Dans ce cas elle sera accompagnée par les services de la Région pour déposer une demande de complément auprès des autres financeurs. Le même dossier sera ensuite déposé auprès de la préfecture de son département, en transmettant les pièces justifiant de ses capacités financières. Ce dossier permettra la prise en charge par les services de l'Etat, jusqu'à 25% du montant des dépenses éligibles selon les enveloppes disponibles. De la même façon, la Région informera les communes concernées de la possibilité, quand celle-ci existe, de déposer une demande de complément auprès des Conseil départementaux

b. Public visé

Le dispositif principal d'aide aux équipements pastoraux collectifs s'adresse aux bénéficiaires suivants :

- Associations foncières pastorales, libres ou autorisées
- Groupements pastoraux agréés
- Associations et fédérations d'alpage
- Collectivités et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations syndicales libres

Les bénéficiaires de la sous mesure d'aide pour les cabanes pastorales des communes en difficulté présentée plus tôt sont :

- Communes

c. Conditions d'éligibilité des porteurs

Les entreprises qualifiées « en difficulté » au regard des règles d'aides d'Etat ou en liquidation judiciaire sont exclues du présent appel à projet.

Seuls les demandeurs ayant un numéro SIRET (ou dans certains cas un numéro SIRET provisoire) peuvent déposer une demande d'aide.

Conditions spécifiques pour la sous-mesure d'aide pour les cabanes pastorales des communes en difficulté (nouvelle mesure) :

La commune ainsi que le lieu de l'investissement doivent se trouver dans les zones de prédation cercle 1 et 2 (voir arrêté annuel de la préfecture de votre département).

La commune devra avoir une **note minimale de 6 points** sur la grille de sélection n°3.

Pour les calculs, veuillez-vous reporter aux explications sur l'ANNEXES

d. Conditions d'éligibilité applicables aux projets

La cabane doit être **exclusivement** à l'usage du berger pour la protection des troupeaux et ne doit pas servir pour une activité touristique ou de transformation agricole. Les autres équipements doivent être exclusivement à l'usage de l'élevage pastoral et ne doivent pas servir pour toute autre activité économique permettant un bénéfice.

Début des projets

Dans le cadre du présent appel à projets, le projet peut commencer à partir du dépôt de la demande d'aide sous réserve de sa recevabilité.

Seuls, les frais d'études, d'architecte et de maîtrise d'œuvre pourront être engagés avant le dépôt de la demande à condition qu'elles soient directement liées à l'opération subventionnée.

Attention : Toute autre dépense engagée avant le dépôt ne pourra être prise en compte.

Une dépense est considérée comme étant engagée dès lors que le demandeur s'engage auprès de son fournisseur ou prestataire (devis signé, contrat engagé, marchés notifiés – sauf certains marchés, notamment à bon de commande etc...).

Localisation des projets

Le projet est considéré régional si l'investissement se situe ou se situera sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet devra se situer dans les espaces pastoraux de la région (voir liste des communes en **Annexe 1 : liste des communes se trouvant sur des espaces pastoraux de la région**).

e. Conditions d'éligibilité applicables aux dépenses

Les dépenses doivent être liées à ce dispositif uniquement et indiquées comme étant éligibles par le présent appel à projets ou le service instructeur.

Poste de dépenses pour les cabanes :

- Construction, rénovation et aménagement de cabanes pastorales pour le logement du berger et équipements liés ; à titre dérogatoire, des hébergements mobiles pastoraux pour le logement du berger conformes à la législation nationale en matière de logement des travailleurs agricoles salariés saisonniers pourront être pris en compte (uniquement si la dépense est justifiée et portée par un GP agréé),
- Remise en état d'accès carrossable aux cabanes et équipements nécessaires.

Poste de dépenses pour l'accès à l'eau des animaux :

- Captage et protection de captage, conduites, pompes,
- Cuves ou citernes non roulantes et travaux contingents,
- Impluviums et travaux contingents,
- Bacs d'abreuvement,
- Dispositif de décantation et/ou filtration.

Attention : pour ces dépenses liées à la ressource en eau, il sera nécessaire de fournir au service instructeur une déclaration ou autorisation de travaux que vous devrez demander au préalable. Veuillez-vous vous renseigner en amont auprès de votre DDT sur les démarches à suivre dans votre cas

Poste de dépenses pour les travaux de débroussaillage et réouverture des milieux :

- Broyage / débroussaillage (rémanents de coupe, bois sur pied, broussailles) mécanique ou manuel,
- Élagage à objet pastoral, éclaircies pastorales,
- Brûlages dirigés (BrDr) pastoraux ou sylvopastoraux.

Attention : Il faut impérativement fournir des photos de l'état initial du terrain et d'une carte de localisation des travaux. Pas de double financement possible avec les aides DFCI, brûlages dirigés ou forestières. Assurez-vous d'être en conformité avec les codes environnement et forestiers en vigueur.

Pour les petits équipements et équipements multi-usages des espaces pastoraux :

- parcs de contention et de tri des animaux,
- clôtures fixes ou semi-mobiles (hors filets),
- signalétique pastorale (panneaux d'information du public et des usagers),

- dispositifs de franchissement de clôtures.

Poste études, ingénierie et prestations de service :

- Frais d'études de faisabilité, honoraires d'architecte, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale, liés à la construction et la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à l'acquisition de matériels et équipements neufs,
- Hélicoptage (pour la construction de cabanes uniquement).

Attention : Ce type de dépenses est plafonné à 15% du coût total du projet et 20% s'il y a une prestation d'hélicoptage.

Les différents types d'investissements inéligibles :

- Atelier de transformation fromagère
- Dépenses présentées sur un autre dispositif européen ou régional
- Dépenses relatives au raccordement ERDF
- Dépenses de mobilier
- Piste de desserte forestière, sentiers PR et GR, pistes non pastorales
- Travaux forestiers et DFCI
- Investissements liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie (sauf si régime d'aide de minimis agricole – à voir avec le service instructeur)

f. Régimes d'aides d'état

Associations foncières pastorales, libres ou autorisées ; Groupements pastoraux agréés ; Associations et fédérations d'alpage ; Établissements publics ; Associations syndicales libres

Dispositif d'aide pris en application du régime cadre SA.103992 valable jusqu'au 31 décembre 2023, en cours de renouvellement, « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » notifié par le Ministère de l'Agriculture et entré en vigueur le 19 février 2015 par le SA. 39618, modifié par SA.50388 du 26 février 2018 ; par SA.59141 du 16 décembre 2020; par SA.63945 du 19 juillet 2021.

Collectivités et leurs groupements

Dispositif pris en application du règlement « *de minimis* » entreprise suivant le règlement « *de minimis* » n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, publié au JOUE du 15 décembre 2023 et valable jusqu'au 31 décembre 2030.

g- Examen des projets et priorisation

Les projets d'investissement présentés dans le cadre de cet appel à projet seront étudiés selon les priorités, définies en concertation avec les différents partenaires, explicitées dans les grilles (voir annexe 2) et dans la limite d'une enveloppe régionale dédiée de 1 000 000 € pour l'année 2024.

Tous les projets financés dans le cadre de cet appel sont soumis au préalable à un processus de sélection.

Les demandes de subvention soumise à ce processus doivent être :

- ✓ Déposées pendant la période indiquée sur le site de la Région ;
- ✓ Considérées comme recevables ;
- ✓ Constatées comme étant éligibles au regard des conditions et critères d'éligibilité ci-dessus.

Le cas échéant, les dossiers ne répondant pas aux conditions et critères d'éligibilité ne font pas l'objet d'une évaluation au regard des critères de sélection : la non-atteinte d'un des critères ou conditions d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Sous réserve de la transmission des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction, les projets sont soumis au vote de la Commission Permanente de la Région. Pour chaque catégorie de critère de sélection, le service instructeur propose une note selon les grilles d'évaluation ci-dessous.

Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.

Les dossiers transmis et complétés dans les délais impartis seront soumis au vote à la Commission Permanente de **juin 2024**. Les autres seront soumis au vote en **octobre 2024**.

3- FORMAT ATTENDU DES DEMANDES DE SUBVENTION

Un formulaire de demande de subvention permet aux personnes porteuses de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction et l'analyse de la demande de subvention par le service filières agricoles et transition agro-environnementale. Voir tableau dans le formulaire.

Le service instructeur pourra demander des compléments d'informations tant que besoin dans le cadre de l'instruction des demandes.

Le formulaire de demande de subvention sera déposé sur la plateforme dédiée : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr/>

La demande devra se faire sous la forme d'une subvention d'investissement. Le formulaire de demande de financement spécifique à ce dispositif devra également être joint.

4- TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES DEMANDES

a. Déroulement du traitement administratif des demandes de subvention

- Eligibilité du dossier

Les dossiers seront instruits par le Service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale au regard du dispositif d'aide aux équipements pastoraux collectifs et du règlement financier de la Région sur la base des documents fournis par le demandeur.

- Calcul du montant de la subvention régionale

La demande d'aide doit porter sur un coût total éligible minimum de 30 000 € pour les projets de cabanes (pas de plancher pour les petits équipements) et maximum de 200 000 €. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement.

Le montant de la subvention est déterminé dans le respect de la réglementation et des limites de la mise en œuvre des aides économiques en vigueur et du règlement financier de la Région. Il est calculé sur la base du taux de 75 % du montant subventionnable (montant des dépenses éligibles retenues) pour tous les demandeurs.

Un taux pouvant aller jusqu'à 100% est appliqué pour les communes qualifiées de communes en difficulté selon les critères définis au paragraphe « 2.c Conditions d'éligibilité des porteurs » avec un financement maximum de 75% du Conseil Régional et 25% des autres cofinanceurs pour ces communes en difficulté.

La commune devra déposer un premier dossier auprès du Conseil Régional en faisant apparaître la volonté d'être financée à 100% dans son plan de financement. Elle déposera le même dossier auprès de la préfecture de son département, en transmettant les pièces justifiant de ses capacités financières. Ce dossier permettra la prise en charge par les services de l'Etat, jusqu'à 25% du montant des dépenses éligibles selon les enveloppes disponibles.

b. Déroulement du traitement administratif des demandes de paiement

Le bénéficiaire de la subvention est informé de la décision d'attribution par la notification de la convention signée par toutes les parties.

- Dossier de demande de paiement

Un formulaire de demande de paiement permet aux porteurs de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction de la demande de paiement par le service administratif et financier de la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de la Forêt.

- Modalités de paiement de la subvention

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

Les subventions d'investissement peuvent être versées de manière échelonnée :

Elles font l'objet :

- D'un acompte facultatif (dans la limite de 80% du montant de la subvention si plus de 5 000 € de dépenses éligibles ont été engagées) versés sur production

d'un état daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par une présentation des factures acquittées, et les recettes ;

- Du versement du solde sur production d'un état définitif, daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par une présentation des factures acquittées, et les recettes ; sur présentation d'une preuve de l'apposition du logo régional (fourni par la Région suite à la demande de paiement) ; et de preuves de réalisation de l'opération (photographies)

Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés.

Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable présenté au moment de la demande de subvention, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

5- ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

a. Engagement du demandeur

- Engagements relatifs aux dépenses financées

Tout demandeur s'engage à :

- Respecter les normes européennes et nationales applicables à l'investissement et/ou aux travaux en lien avec le projet en matière sanitaire, environnementale, de sécurité ;
- Rester propriétaire des éléments et matériels acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les équipements et matériels pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide.
- Ne pas exercer d'activité productive dans les cabanes pastorales financées, fixes et mobiles, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide ;
- Destiner à un usage exclusivement pastoral les investissements financés pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date du paiement final de l'aide ;
- Obtenir, avant la réalisation du projet, l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation (permis de construire notamment).

- Engagements relatifs à l'information et à la communication

Tout demandeur s'engage à :

- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Associer la Région à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de la Région) ;
- Autoriser la Région à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.

- Engagements relatifs à la conservation des documents et aux contrôles

Tout demandeur s'engage à :

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et prévus par la réglementation, notamment en facilitant l'accès à la structure aux autorités compétentes chargées des contrôles et en fournissant toute information utile ;
- Conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces.

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : liste des communes se trouvant sur des espaces pastoraux de la région

CODE INSEE	NOM_COMMUNE	CODE INSEE	NOM_COMMUNE
04001	AIGLUN	04033	LA BREOLE
04004	ALLEMAGNE-EN-PROVENCE	04034	LA BRILLANNE
04005	ALLONS	04035	BRUNET
04006	ALLOS	04036	LE BRUSQUET
04007	ANGLES	04037	LE CAIRE
04008	ANNOT	04039	CASTELLANE
04009	ARCHAIL	04040	LE CASTELLARD-MELAN
04012	AUBENAS-LES-ALPES	04041	LE CASTELLET
04013	AUBIGNOSC	04042	CASTELLET-LES-SAUSSES
04016	AUTHON	04043	VAL-DE-CHALVAGNE
04017	AUZET	04045	CERESTE
04018	BANON	04046	LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
04019	BARCELONNETTE	04047	CHAMPTERCIER
04020	BARLES	04049	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
04021	BARRAS	04050	CHATEAUFORT
04022	BARREME	04051	CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
04023	BAYONS	04053	CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
04024	BEAUJEU	04054	CHATEAUREDON
04025	BEAUVEZER	04055	CHAUDON-NORANTE
04026	BELLAFFAIRE	04057	CLAMENSANE
04027	BEVONS	04058	CLARET
04028	BEYNES	04059	CLUMANC

04030	BLIEUX	04061	COLMARS
04031	BRAS-D'ASSE	04062	LA CONDAMINE-CHATELARD
04032	BRAUX	04063	CORBIERES
04065	CRUIS	04104	LIMANS
04066	CURBANS	04106	LURS
04067	CUREL	04107	MAJASTRES
04068	DAUPHIN	04108	MALIJAI
04069	DEMANDOLX	04109	MALLEFOUGASSE-AUGES
04070	DIGNE-LES-BAINS	04110	MALLEMOISSON
04072	DRAIX	04111	MANE
04073	ENCHASTRAYES	04112	MANOSQUE
04074	ENTRAGES	04113	MARCOUX
04075	ENTREPIERRES	04115	MEAILLES
04076	ENTREVAUX	04116	LES MEES
04077	ENTREVENNES	04118	MELVE
04079	L'ESCALE	04120	MEYRONNES
04081	ESPARRON-DE-VERDON	04121	MEZEL
04084	ESTOUBLON	04122	MIRABEAU
04085	FAUCON-DU-CAIRE	04123	MISON
04086	FAUCON-DE-BARCELONNETTE	04124	MONTAGNAC-MONTPEZAT
04087	FONTIENNE	04126	MONTCLAR
04088	FORCALQUIER	04127	MONTFORT
04090	LE FUGERET	04128	MONTFURON
04091	GANAGOBIE	04129	MONTJUSTIN
04092	LA GARDE	04130	MONTLAUX
04093	GIGORS	04132	MONTSALIER
04094	GREOUX-LES-BAINS	04133	MORIEZ
04095	L'HOSPITALET	04134	LA MOTTE-DU-CAIRE
04096	JAUSIERS	04135	MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
04097	LA JAVIE	04136	LA MURE-ARGENS
04099	LAMBRUISSE	04137	NIBLES

04100	LARCHE	04138	NIOZELLES
04101	LARDIERS	04139	NOYERS-SUR-JABRON
04102	LE LAUZET-UBAYE	04140	LES OMERGUES
04141	ONGLES	04176	SAINTE-CROIX-DU-VERDON
04142	OPPEDETTE	04177	HAUTES-DUYES
04143	ORAISON	04178	SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
04144	LA PALUD-SUR-VERDON	04179	SAINT-GENIEZ
04145	PEIPIN	04180	SAINT-JACQUES
04148	PEYROULES	04181	SAINT-JEANNET
04149	PEYRUIS	04182	SAINT-JULIEN-D'ASSE
04150	PIEGUT	04183	SAINT-JULIEN-DU-VERDON
04151	PIERRERUE	04184	SAINT-JURS
04152	PIERREVERT	04186	SAINT-LAURENT-DU-VERDON
04154	PONTIS	04187	SAINT-LIONS
04155	PRADS-HAUTE-BLEONE	04188	SAINT-MAIME
04156	PUIMICHEL	04189	SAINT-MARTIN-DE-BROMES
04157	PUIMOISSON	04190	SAINT-MARTIN-LES-EAUX
04158	QUINSON	04191	SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
04159	REDORTIERS	04192	SAINT-MICHEL- L'OBSERVATOIRE
04160	REILLANNE	04193	SAINT-PAUL-SUR-UBAYE
04161	MEOLANS-REVEL	04194	SAINT-PIERRE
04162	REVEST-DES-BROUSSES	04195	SAINT-PONS
04163	REVEST-DU-BION	04197	SAINTE-TULLE
04164	REVEST-SAINT-MARTIN	04198	SAINT-VINCENT-LES-FORTS
04166	RIEZ	04199	SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
04167	LA ROBINE-SUR-GALABRE	04200	SALIGNAC
04169	LA ROCHEGIRON	04201	SAUMANE
04170	LA ROCHETTE	04202	SAUSSES
04171	ROUGON	04203	SELONNET
04172	ROUMOULES	04204	SENEZ

04173	SAINT-ANDRE-LES-ALPES	04205	SEYNE
04174	SAINT-BENOIT	04206	SIGONCE
04175	SAINTE-CROIX-A-LAUZE	04207	SIGOYER
04208	SIMIANE-LA-ROTONDE	05004	ANCELLE
04209	SISTERON	05005	ANTONAVES
04210	SOLEILHAS	05006	L'ARGENTIERE-LA-BESSEE
04211	SOURRIBES	05007	ARVIEUX
04214	TARTONNE	05008	ASPREMONT
04216	THEZE	05009	ASPRES-LES-CORPS
04217	THOARD	05010	ASPRES-SUR-BUECH
04218	THORAME-BASSE	05011	AVANCON
04219	THORAME-HAUTE	05012	BARATIER
04220	LES THUILES	05013	BARCILLONNETTE
04222	TURRIERS	05014	BARRET-SUR-MEOUGE
04224	UBRAYE	05016	LA BATIE-MONTSALEON
04226	UVERNET-FOURS	05017	LA BATIE-NEUVE
04227	VACHERES	05018	LA BATIE-VIEILLE
04228	VALAVOIRE	05019	LA BEAUME
04229	VALBELLE	05020	BENEVENT-ET-CHARBILLAC *
04230	VALENSOLE	05021	LE BERSAC
04231	VALERNES	05022	BREZIERS
04233	VAUMEILH	05023	BRIANCON
04234	VENTEROL	05024	BRUIS
04235	VERDACHES	05025	BUISSARD
04236	VERGONS	05026	CEILLAC
04237	LE VERNET	05027	CERVIERES
04240	VILLARS-COLMARS	05028	CHABESTAN
04241	VILLEMUS	05029	CHABOTTES
04242	VILLENEUVE	05031	CHAMPCELLA
04244	VOLONNE	05032	CHAMPOLEON
04245	VOLX	05033	CHANOUSSE

05001	ABRIES	05034	CHATEAUNEUF-DE-CHABRE
05002	AGNIERES-EN-DEVOLUY	05035	CHATEAUNEUF-D'OZE
05003	AIGUILLES	05036	CHATEAUROUX-LES-ALPES
05037	CHATEAUVIEUX	05068	JARJAYES
05038	CHATEAU-VILLE-VIEILLE	05069	LAGRAND
05039	CHAUFFAYER	05070	LARAGNE-MONTEGLIN
05040	CHORGES	05071	LARDIER-ET-VALENCA
05042	LA CLUSE	05072	LAYE
05043	LES COSTES	05073	LAZER
05044	CREVOUX	05074	LETTRET
05045	CROTS	05075	MANTEYER
05046	EMBRUN	05076	MEREUIL
05047	EOURRES	05077	MOLINES-EN-QUEYRAS
05048	L'EPINE	05078	MONETIER-ALLEMONT
05049	ESPARRON	05079	LE MONETIER-LES-BAINS
05050	ESPINASSES	05080	MONTBRAND
05051	ETOILE-SAINT-CYRICE	05081	MONTCLUS
05052	EYGLIERS	05082	MONT-DAUPHIN
05053	GARDE-COLOMBE	05084	MONTGARDIN
05053	EYGUIANS	05085	MONTGENEVRE
05054	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	05086	MONTJAY
05055	LA FAURIE	05087	MONTMAUR
05056	FOREST-SAINT-JULIEN	05088	MONTMORIN
05057	FOUILLOUSE	05089	MONTROND
05058	FREISSINIERES	05090	LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR
05059	LA FREISSINOUSE	05091	MOYDANS
05060	FURMEYER	05092	NEFFES
05061	GAP	05093	NEVACHE
05062	LE GLAIZIL	05094	NOSSAGE-ET-BENEVENT
05063	LA GRAVE	05095	LE NOYER
05064	LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	05096	ORCIERES

05065	GUILLESTRE	05097	ORPIERRE
05066	LA HAUTE-BEAUME	05098	LES ORRES
05067	LES INFOURNAS	05099	OZE
05100	PELLEAUTIER	05131	SAINT-AUBAN-D'OZE
05101	PELVOUX	05132	SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
05102	LA PIARRE	05133	SAINT-CHAFFREY
05103	LE POET	05134	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE
05104	POLIGNY	05135	SAINTE-COLOMBE
05106	PRUNIERES	05136	SAINT-CREPIN
05107	PUY-SAINT-ANDRE	05138	SAINT-DISDIER
05108	PUY-SAINT-EUSEBE	05139	DEVOLUY
05109	PUY-SAINT-PIERRE	05139	SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY
05110	PUY-SAINT-VINCENT	05140	SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
05111	PUY-SANIERES	05141	SAINT-EUSEBE-EN-CHAMPSAUR
05112	RABOU	05142	SAINT-FIRMIN
05113	RAMBAUD	05143	SAINT-GENIS
05114	REALLON	05144	SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD
05115	REMOLLON	05145	SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
05116	REOTIER	05146	SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE
05117	RIBYRET	05147	SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
05118	VAL-BUËCH-MEROUGE	05148	SAINT-LAURENT-DU-CROS
05118	RIBIERS	05149	SAINT-LEGER-LES-MELEZES
05119	RISOUL	05150	SAINTE-MARIE
05120	RISTOLAS	05151	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
05121	ROCHEBRUNE	05152	SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD
05122	LA ROCHE-DE-RAME	05153	SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
05123	LA ROCHE-DES-ARNAUDS	05154	SAINT-PIERRE-D'ARGENCON
05124	LA ROCHETTE	05155	SAINT-PIERRE-AVEZ
05126	ROSANS	05156	SAINT-SAUVEUR
05127	ROUSSET	05157	SAINT-VERAN

05128	SAINT-ANDRE-D'EMBRUN	05158	LE SAIX
05129	SAINT-ANDRE-DE-ROSANS	05159	SALEON
05130	SAINT-APOLLINAIRE	05160	SALERANS
05161	LA SALLE-LES-ALPES	06008	AUVARE
05162	LA SAULCE	06009	BAIROLS
05163	LE SAUZE-DU-LAC	06010	LE BAR-SUR-LOUP
05164	SAVINES-LE-LAC	06011	BEAULIEU-SUR-MER
05165	SAVOURNON	06012	BEAUSOLEIL
05166	SERRES	06013	BELVEDERE
05167	SIGOTTIER	06014	BENDEJUN
05168	SIGOYER	06015	BERRE-LES-ALPES
05169	SORBIERS	06016	BEUIL
05170	TALLARD	06017	BEZAUDUN-LES-ALPES
05171	THEUS	06018	BIOT
05172	TRESCLEOUX	06019	BLAUSASC
05173	UPAIX	06020	LA BOLLENE-VESUBIE
05174	VAL-DES-PRES	06021	BONSON
05175	VALLOUISE	06022	BOUYON
05176	VALSERRES	06023	BREIL-SUR-ROYA
05177	VARIS	06024	BRIANCONNET
05178	VENTAVON	06025	LE BROC
05179	VEYNES	06026	CABRIS
05180	LES VIGNEAUX	06027	CAGNES-SUR-MER
05181	VILLAR-D'ARENE	06028	CAILLE
05182	VILLAR-LOUBIERE	06029	CANNES
05183	VILLAR-SAINT-PANCRACE	06030	LE CANNET
05184	VITROLLES	06031	CANTARON
06001	AIGLUN	06032	CAP-D'AIL
06002	AMIRAT	06033	CARROS
06003	ANDON	06034	CASTAGNIERS
06004	ANTIBES	06035	CASTELLAR

06005	ASCROS	06036	CASTILLON
06006	ASPREMONT	06037	CAUSSOLS
06007	AURIBEAU-SUR-SIAGNE	06038	CHATEAUNEUF-GRASSE
06039	CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE	06070	GREOLIERES
06040	CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	06071	GUILLAUMES
06041	CIPIERES	06072	ILONSE
06042	CLANS	06073	ISOLA
06043	COARAZE	06074	LANTOSQUE
06044	LA COLLE-SUR-LOUP	06075	LEVENS
06045	COLLONGUES	06076	LIEUCHE
06046	COLOMARS	06077	LUCERAM
06047	CONSEGUDES	06078	MALAUSSENE
06048	CONTES	06079	MANDELIEU-LA-NAPOULE
06049	COURMES	06080	MARIE
06050	COURSEGOULES	06081	LE MAS
06051	LA CROIX-SUR-ROUDOULE	06082	MASSOINS
06052	CUEBRIS	06083	MENTON
06053	DALUIS	06084	MOUANS-SARTOUX
06054	DRAP	06085	MOUGINS
06055	DURANUS	06086	MOULINET
06056	ENTRAUNES	06087	LES MUJOULS
06057	L'ESCARENE	06088	NICE
06058	ESCRAGNOLLES	06089	OPIO
06059	EZE	06090	PEGOMAS
06060	FALICON	06091	PEILLE
06061	LES FERRES	06092	PEILLON
06062	FONTAN	06093	LA PENNE
06063	GARS	06094	PEONE
06064	GATTIERES	06095	PEYMEINADE
06065	LA GAUDE	06096	PIERLAS
06066	GILETTE	06097	PIERREFEU

06067	GORBIO	06098	PUGET-ROSTANG
06068	GOURDON	06099	PUGET-THENIERS
06069	GRASSE	06100	REVEST-LES-ROCHES
06101	RIGAUD	06132	SAORGE
06102	RIMPLAS	06133	SAUZE
06103	ROQUEBILLIERE	06134	SERANON
06104	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	06135	SIGALE
06105	ROQUEFORT-LES-PINS	06136	SOSPEL
06106	ROQUESTERON	06137	SPERACEDES
06107	ROQUESTERON-GRASSE	06138	THEOULE-SUR-MER
06108	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	06139	THIERY
06109	LA ROQUETTE-SUR-VAR	06140	LE TIGNET
06110	ROUBION	06141	TOUDON
06111	ROURE	06142	TOUET-DE-L'ESCARENE
06112	LE ROURET	06143	TOUET-SUR-VAR
06113	SAINTE-AGNES	06144	LA TOUR
06114	SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	06145	TOURETTE-DU-CHATEAU
06115	SAINT-ANTONIN	06146	TOURNEFORT
06116	SAINT-AUBAN	06147	TOURRETTE-LEVENS
06117	SAINT-BLAISE	06148	TOURRETTES-SUR-LOUP
06118	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	06149	LA TRINITE
06119	SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	06150	LA TURBIE
06120	SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	06151	UTELLE
06121	SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	06152	VALBONNE
06122	SAINT-JEANNET	06153	VALDEBLORE
06123	SAINT-LAURENT-DU-VAR	06154	VALDEROURE
06124	SAINT-LEGER	06155	VALLAURIS
06125	SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	06156	VENANSON
06126	SAINT-MARTIN-DU-VAR	06157	VENCE
06127	SAINT-MARTIN-VESUBIE	06158	VILLARS-SUR-VAR
06128	SAINT-PAUL	06159	VILLEFRANCHE-SUR-MER

06129	SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	06160	VILLENEUVE-D'ENTRAUNES
06130	SAINT-VALLIER-DE-THIEY	06161	VILLENEUVE-LOUBET
06131	SALLAGRIFFON	06162	LA BRIGUE
06163	TENDE	13031	LA DESTROUSSE
13001	AIX-EN-PROVENCE	13032	EGUILLES
13002	ALLAUCH	13033	ENSUES-LA-REDONNE
13003	ALLEINS	13034	EYGALIERES
13004	ARLES	13035	EYGUIERES
13005	AUBAGNE	13036	EYRAGUES
13006	AUREILLE	13037	LA FARE-LES-OLIVIERS
13007	AURIOL	13038	FONTVIEILLE
13008	AURONS	13039	FOS-SUR-MER
13009	LA BARBEN	13040	FUVEAU
13010	BARBENTANE	13041	GARDANNE
13011	LES BAUX-DE-PROVENCE	13042	GEMENOS
13012	BEAURECUEIL	13043	GIGNAC-LA-NERTHE
13013	BELCODENE	13044	GRANS
13014	BERRE-L'ETANG	13045	GRAVESON
13015	BOUC-BEL-AIR	13046	GREASQUE
13016	LA BOUILLADISSE	13047	ISTRES
13017	BOULBON	13048	JOUQUES
13018	CABANNES	13049	LAMANON
13019	CABRIES	13050	LAMBESC
13020	CADOLIVE	13051	LANCON-PROVENCE
13021	CARRY-LE-ROUET	13052	MAILLANE
13022	CASSIS	13053	MALLEMORT
13023	CEYRESTE	13054	MARIGNANE
13024	CHARLEVAL	13055	MARSEILLE
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	13056	MARTIGUES
13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	13057	MAS-BLANC-DES-ALPILLES
13027	CHATEAURENARD	13058	MAUSSANE-LES-ALPILLES

13028	LA CIOTAT	13059	MEYRARGUES
13029	CORNILLON-CONFOUX	13060	MEYREUIL
13030	CUGES-LES-PINS	13061	SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES
13062	MIMET	13093	SAINT-ESTEVE-JANSON
13063	MIRAMAS	13094	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
13064	MOLLEGES	13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
13065	MOURIES	13096	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER
13066	NOVES	13097	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
13067	ORGON	13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
13068	PARADOU	13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE
13069	PELISSANNE	13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	13101	SAINT-SAVOURNIN
13071	LES PENNES-MIRABEAU	13102	SAINT-VICTORET
13072	PEYNIER	13103	SALON-DE-PROVENCE
13073	PEYPIN	13104	SAUSSET-LES-PINS
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	13105	SENAS
13075	PLAN-DE-CUQUES	13106	SEPTEMES-LES-VALLONS
13076	PLAN-D'ORGON	13107	SIMIANE-COLLONGUE
13077	PORT-DE-BOUC	13108	TARASCON
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	13109	LE THOLONET
13079	PUYLOUBIER	13110	TRETS
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE	13111	VAUVENARGUES
13081	ROGNAC	13112	VELAUX
13082	ROGNES	13113	VENELLES
13083	ROGNONAS	13114	VENTABREN
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON	13115	VERNEGUES
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	13116	VERQUIERES
13086	ROQUEVAIRE	13117	VITROLLES
13087	ROUSSET	13118	COUDOUX
13088	LE ROVE	13119	CARNOUX-EN-PROVENCE
13089	SAINT-ANDIOL	83001	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL

13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	83002	AIGUINES
13091	SAINT-CANNAT	83003	AMPUS
13092	SAINT-CHAMAS	83004	LES ARCS
83005	ARTIGNOSC-SUR-VERDON	83037	LA CELLE
83006	ARTIGUES	83038	CHATEAUDOUBLE
83007	AUPS	83039	CHATEAUVERT
83008	BAGNOLS-EN-FORET	83040	CHATEAUVIEUX
83009	BANDOL	83041	CLAVIERS
83010	BARGEME	83042	COGOLIN
83011	BARGEMON	83043	COLLOBRIERES
83012	BARJOLS	83044	COMPS-SUR-ARTUBY
83013	LA BASTIDE	83045	CORRENS
83014	BAUDINARD-SUR-VERDON	83046	COTIGNAC
83015	BAUDUEN	83047	LA CRAU
83016	LE BEAUSSET	83048	LA CROIX-VALMER
83017	BELGENTIER	83049	CUERS
83018	BESSE-SUR-ISSOLE	83050	DRAGUIGNAN
83019	BORMES-LES-MIMOSAS	83051	ENTRECASTEAUX
83020	LE BOURGUET	83052	ESPARRON
83021	BRAS	83053	EVENOS
83022	BRENON	83054	LA FARLEDE
83023	BRIGNOLES	83055	FAYENCE
83025	BRUE-AURIAC	83056	FIGANIERES
83026	CABASSE	83057	FLASSANS-SUR-ISSOLE
83027	LA CADIERE-D'AZUR	83058	FLAYOSC
83028	CALLAS	83059	FORCALQUEIRET
83029	CALLIAN	83060	FOX-AMPHOUX
83030	CAMPS-LA-SOURCE	83061	FREJUS
83031	LE CANNET-DES-MAURES	83062	LA GARDE
83032	CARCES	83063	LA GARDE-FREINET
83033	CARNOULES	83064	GAREOULT

83034	CARQUEIRANNE	83065	GASSIN
83035	LE CASTELLET	83066	GINASSERVIS
83036	CAVALAIRE-SUR-MER	83067	GONFARON
83068	GRIMAUD	83098	LE PRADET
83069	HYERES	83099	PUGET-SUR-ARGENS
83070	LE LAVANDOU	83100	PUGET-VILLE
83071	LA LONDE-LES-MAURES	83101	RAMATUELLE
83072	LORGUES	83102	REGUSSE
83073	LE LUC	83103	LE REVEST-LES-EAUX
83074	LA MARTRE	83104	RIANS
83075	LES MAYONS	83105	RIBOUX
83076	MAZAUGUES	83106	ROCBARON
83077	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	83107	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
83078	MOISSAC-BELLEVUE	83108	LA ROQUEBRUSSANNE
83079	LA MOLE	83109	LA ROQUE-ESCLAPON
83080	MONS	83110	ROUGIERS
83081	MONTAUROUX	83111	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE
83082	MONTFERRAT	83112	SAINT-CYR-SUR-MER
83083	MONTFORT-SUR-ARGENS	83113	SAINT-JULIEN
83084	MONTMEYAN	83114	SAINT-MARTIN
83085	LA MOTTE	83115	SAINTE-MAXIME
83086	LE MUY	83116	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
83087	NANS-LES-PINS	83117	SAINT-PAUL-EN-FORET
83088	NEOULES	83118	SAINT-RAPHAEL
83089	OLLIERES	83119	SAINT-TROPEZ
83090	OLLIOULES	83120	SAINT-ZACHARIE
83091	PIERREFEU-DU-VAR	83121	SALERNES
83092	PIGNANS	83122	LES SALLES-SUR-VERDON
83093	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	83123	SANARY-SUR-MER
83094	PLAN-DE-LA-TOUR	83124	SEILLANS

83095	PONTEVES	83125	SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS
83096	POURCIEUX	83126	LA SEYNE-SUR-MER
83097	POURRIERES	83127	SIGNES
83128	SILLANS-LA-CASCADE	84005	AUREL
83129	SIX-FOURS-LES-PLAGES	84006	AURIBEAU
83130	SOLLIES-PONT	84007	AVIGNON
83131	SOLLIES-TOUCAS	84008	LE BARROUX
83132	SOLLIES-VILLE	84009	LA BASTIDE-DES-JOURDANS
83133	TANNERON	84010	LA BASTIDONNE
83134	TARADEAU	84011	LE BEAUCET
83135	TAVERNES	84012	BEAUMES-DE-VENISE
83136	LE THORONET	84013	BEAUMETTES
83137	TOULON	84014	BEAUMONT-DE-PERTUIS
83138	TOURRETTES	84015	BEAUMONT-DU-VENTOUX
83139	TOURTOUR	84016	BEDARRIDES
83140	TOURVES	84017	BEDOIN
83141	TRANS-EN-PROVENCE	84018	BLAUVAC
83142	TRIGANCE	84019	BOLLENE
83143	LE VAL	84020	BONNIEUX
83144	LA VALETTE-DU-VAR	84021	BRANTES
83145	VARAGES	84022	BUISSON
83146	LA VERDIERE	84023	BUOUX
83147	VERIGNON	84024	CABRIERES-D'AIGUES
83148	VIDAUBAN	84025	CABRIERES-D'AVIGNON
83149	VILLECROZE	84026	CADENET
83150	VINON-SUR-VERDON	84027	CADEROUSSE
83151	VINS-SUR-CARAMY	84028	CAIRANNE
83152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER	84029	CAMARET-SUR-AIGUES
83153	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	84030	CAROMB
83154	SAINT-ANTONIN-DU-VAR	84031	CARPENTRAS
84001	ALTHEN-DES-PALUDS	84032	CASENEUVE

84002	ANSOUIS	84033	CASTELLET
84003	APT	84034	CAUMONT-SUR-DURANCE
84004	AUBIGNAN	84035	CAVAILLON
84036	CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	84067	LORIOLE-DU-COMTAT
84037	CHATEAUNEUF-DU-PAPE	84068	LOURMARIN
84038	CHEVAL-BLANC	84069	MALAUCENE
84039	COURTHEZON	84070	MALEMORT-DU-COMTAT
84040	CRESTET	84071	MAUBEC
84041	CRILLON-LE-BRAVE	84072	MAZAN
84042	CUCURON	84073	MENERBES
84043	ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	84074	MERINDOL
84044	ENTRECHAUX	84075	METHAMIS
84045	FAUCON	84076	MIRABEAU
84046	FLASSAN	84077	MODENE
84047	GARGAS	84078	MONDRAGON
84048	GIGNAC	84079	MONIEUX
84049	GIGONDAS	84080	MONTEUX
84050	GORDES	84081	MORIERES-LES-AVIGNON
84051	GOULT	84082	MORMOIRON
84052	GRAMBOIS	84083	MORNAS
84053	GRILLON	84084	LA MOTTE-D'AIGUES
84054	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	84085	MURS
84055	JONQUERETTES	84086	OPPEDE
84056	JONQUIERES	84087	ORANGE
84057	JOUCAS	84088	PERNES-LES-FONTAINES
84058	LACOSTE	84089	PERTUIS
84059	LAFARE	84090	PEYPIN-D'AIGUES
84060	LAGARDE-D'APT	84091	PIOLENC
84061	LAGARDE-PAREOL	84092	LE PONTET
84062	LAGNES	84093	PUGET
84063	LAMOTTE-DU-RHONE	84094	PUYMERAS

84064	LAPALUD	84095	PUYVERT
84065	LAURIS	84096	RASTEAU
84066	LIOUX	84097	RICHERENCHES
84098	ROAIX	84128	SIVERGUES
84099	ROBION	84129	SORGUES
84100	LA ROQUE-ALRIC	84130	SUZETTE
84101	LA ROQUE-SUR-PERNES	84131	TAILLADES
84102	ROUSSILLON	84132	LE THOR
84103	RUSTREL	84133	LA TOUR-D'AIGUES
84104	SABLET	84134	TRAVAILLAN
84105	SAIGNON	84135	UCHAUX
84106	SAINTE-CECILE-LES-VIGNES	84136	VACQUEYRAS
84107	SAINT-CHRISTOL	84137	VAISON-LA-ROMAINE
84108	SAINT-DIDIER	84138	VALREAS
84109	SAINT-HIPPOLYTE-LE- GRAVEYRON	84139	FONTAINE-DE-VAUCLUSE
84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	84140	VAUGINES
84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	84141	VEDENE
84112	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON	84142	VELLERON
84113	SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE	84143	VENASQUE
84114	SAINT-PANTALEON	84144	VIENS
84115	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	84145	VILLARS
84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	84146	VILLEDIEU
84117	SAINT-ROMAN-DE-MALEGARDE	84147	VILLELAURE
84118	SAINT-SATURNIN-LES-APT	84148	VILLES-SUR-AUZON
84119	SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON	84149	VIOLES
84120	SAINT-TRINIT	84150	VISAN
84121	SANNES	84151	VITROLLES-EN-LUBERON
84122	SARRIANS		
84123	SAULT		
84124	SAUMANE-DE-VAUCLUSE		

84125	SAVOILLAN		
84126	SEGURET		
84127	SERIGNAN-DU-COMTAT		

PROJET

Annexe 2 : Grilles de sélection

Grille de sélection 1 : volet cabanes pastorales et équipements liés :

Critères de sélection	Points
Cabanes pastorales principales pour le logement du berger et équipements liés	120
Cabanes pastorales « secondaires » (durée de séjour inférieure ou à égale à 3 semaines) pour le logement du berger et équipements liés	100
Cabane à rénover inférieure à 14 m ² accueillant 1 personne ou Cabane inférieure à 21 m ² habitable accueillant 2 personnes	30
Absence de point d'eau <u>dans</u> la cabane à rénover	10
Absence d'espace sanitaire (toilettes+douche) (cabane à rénover)	10
Absence de chambre indépendante de la pièce de vie (avec porte et cloison) dans la cabane à rénover	10
TOTAL	180 points

Note minimale : 100 points

Grille de sélection 2 : volet petits équipements et divers travaux

Critères de sélection	Points	
Dispositifs d'accès à l'eau des animaux	80	
Débroussaillage et réouverture des milieux	40	
Petits équipements et équipements multi-usages des espaces pastoraux :		
Parcs de contention et de tri des animaux	30	60
Clôtures hors filets	20	
Signalétique et dispositifs de franchissement de clôtures	10	
TOTAL	180 points	

Note minimale : 40 points

Les projets déposés pour l'aide aux cabanes pastorales des communes en difficulté seront évalués selon la grille n°1.

Grille de sélection 3 : aide pour les cabanes pastorales des communes en difficulté

Critères de sélection				Points	
Indicateur	Calcul	Résultat	Note		
Financement potentiel de la CAF nette n-1 pour les 25% résiduels*	CAF nette n-1 / 25% du coût cabane pastorale	plus de 500 %	0	2	10
		De 200 % à 500 %	0,5		
		De 100 à 200 %	1		
		De 0 à 100 %	1,5		
		<0	2		
Financement potentiel de la CAF nette n-2 pour les 25% résiduels	CAF nette n-2 / 25% du coût cabane pastorale	plus de 500 %	0	2	
		De 200 % à 500 %	0,5		
		De 100 à 200 %	1		
		De 0 à 100 %	1,5		
		<0	2		
Surface financière : poids résiduel des cabanes pastorales dans les produits réels de fonctionnement	25% du coût cabane pastorale /Produits réels de fonctionnement	< à 2 %	0	3	
		Entre 2 et 5 %	1		
		Entre 5 et 10 %	2		
		> à 10 %	3		
Ratio d'endettement	Encours des dettes bancaires et assimilés /Produits réels de fonctionnement	Inférieur à 0,12	0	3	
		De 0,12 à 0,524	1		
		Entre 0,524 et 1,38	2		
		> à 1,38	3		
TOTAL				10 points	

*les 25% résiduels correspondent au taux d'auto-financement sur un projet de cabane normalement financé à 75% par des aides publiques.

Annexe 3 : Explications des calculs pour la sélection des communes en difficulté

Grille de sélection 3 : aide pour les cabanes pastorales des communes en difficulté

Critères de sélection				Points	
Indicateur	Calcul	Résultat	Note		
Financement potentiel de la CAF nette n-1 pour les 25% résiduels*	CAF nette n-1 / 25% du coût cabane pastorale	plus de 500 %	0	2	10
		De 200 % à 500 %	0,5		
		De 100 à 200 %	1		
		De 0 à 100 %	1,5		
		<0	2		
Financement potentiel de la CAF nette n-2 pour les 25% résiduels	CAF nette n-2 / 25% du coût cabane pastorale	plus de 500 %	0	2	
		De 200 % à 500 %	0,5		
		De 100 à 200 %	1		
		De 0 à 100 %	1,5		
		<0	2		
Surface financière : poids résiduel des cabanes pastorales dans les produits réels de fonctionnement	25% du coût cabane pastorale / Produits réels de fonctionnement	< à 2 %	0	3	
		Entre 2 et 5 %	1		
		Entre 5 et 10 %	2		
		> à 10 %	3		
Ratio d'endettement	Encours des dettes bancaires et assimilés / Produits réels de fonctionnement	Inférieur à 0,12	0	3	
		De 0,12 à 0,524	1		
		Entre 0,524 et 1,38	2		
		> à 1,38	3		
TOTAL				10 points	

*les 25% résiduels correspondent au taux d'auto-financement sur un projet de cabane normalement financé à 75% par des aides publiques.

Exemple de calcul :

Données de la commune A	
Produits de fonctionnement CAF	240 000
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées n-1	-20 000
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées n-2	50 000
Encours des dettes bancaires et assimilées	35 000

Montant estimé du projet : 120 000€

25% du coût estimé : 30 000€

(1) Financement potentiel de la CAF nette n-1 pour les 25% résiduel :

CAF nette n-1 / 25% du coût cabane pastorale = $(- 20\ 000 / 30\ 000) \times 100 = - 66,7\%$

⇒ Résultat se trouve en-dessous de 0 donc **note = 2 (1)**

(2) Financement potentiel de la CAF nette n-2 pour les 25% résiduel :

CAF nette n-2 / 25% du coût cabane pastorale = $(50\ 000 / 30\ 000) \times 100 = 166,7\%$

⇒ Résultat se trouve entre 100 et 200% donc **note = 1 (2)**

(3) Surface financière : poids résiduel des cabanes pastorales dans les produits réels de fonctionnement :

25% du coût cabane pastorale / Produits réels de fonctionnement = $(30\ 000 / 240\ 000) \times 100 = 12,5\%$

⇒ Résultat se trouve au-dessus de 10% donc **note = 3 (3)**

(4) Ratio d'endettement :

Encours des dettes bancaires et assimilés / Produits réels de fonctionnement = $35\ 000 / 240\ 000 = 0,15$

⇒ Résultat se trouve entre 0,12 à 0,524 donc **note = 1 (4)**

Points : (1)+(2)+(3)+(4) = 2 + 1 + 3 + 1 = 7 points